



AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L 4241-3

Publié sur le site : <http://voies-navigables.bretagne.bzh>

Voie navigable : Canal de Nantes à Brest

Titre : Restriction de mouillage pour l'année 2021

Avis n° : 2021 - BNB-B- 006

du: 24 mars 2021

Secteur (bief) : 18 à 111 et 192 à 236

Point(s) kilométrique(s) : du PK [] + [] au PK [] + []

Fait(s) à signaler :

Vu le code des Transports et notamment l'article L4241-3;

Considérant la présence d'atterrissements dans le chenal de navigation limitant le mouillage ;

Considérant que la Région ne sera pas en mesure d'obtenir au cours de l'année 2021 l'autorisation au titre du code de l'environnement de curer le chenal de navigation pour rétablir le mouillage de 1,60 m ;

Considérant que, en l'absence de l'autorisation précitée, le rétablissement des profondeurs dans le chenal a été limité à l'écrêtement des atterrissements ponctuels entravant totalement la navigation ;

Les usagers sont informés que la restriction de mouillage, sur le canal de Nantes à Brest, est de :

Partie Morbihan :

1,05m de l'écluse 18 des Bâteliers à l'écluse 107 du Ponteau

0,90m à l'aval de l'écluse 108 de La Cascade

1,05m de l'écluse de La Cascade à l'aval de l'écluse 112 d'Auquinian

Partie Finistère :

1,05m entre l'écluse 192 de Goariva et l'écluse 236 de Chateaulin (partie Finistère).

Les usagers sont également informés qu'un balisage particulier a été mis en place environ 100m en amont de l'écluse 37 de Caradec, et 400m en amont de l'écluse 43 de Cadoret, afin de préciser le chenal de navigation. Ils devront respecter scrupuleusement ce balisage.

Cette mesure sera applicable à compter du 2 avril 2021 (ou ultérieurement selon reports partiels de navigation pour certains biefs)

Avis émis par : Subdivision Blavet, canal de Nantes à Brest